



# FEDERATION TOGOLAISE DE FOOTBALL

Constituée le 24 Janvier 1960  
Membre de la CAF 1962 - FIFA 1962 - UFOA 1976

**Réf: LT16-234/CE-SG/FTF**

Lomé, le 14 juillet 2016

A

**Messieurs les Secrétaires Généraux  
des Ligues, Clubs et Associations  
membres de la FTF**

## **Objet : Ouverture de la saison 2016-2017**

Monsieur le Secrétaire Général,

Conformément au chronogramme qu'il a adopté et publié, le Comité Exécutif de la Fédération Togolaise de Football a l'honneur et le plaisir de vous confirmer que les Championnats nationaux de football saison 2016-2017 démarreront le samedi 11 septembre 2016 pour la 1<sup>ère</sup> Division et le 25 septembre 2016 pour la 2<sup>ème</sup> Division.

A cet effet, nous mettons à la disposition des clubs et ligues, à partir du 15 juillet 2016, les Règlements Généraux et les Règlements des Compétitions (Championnats de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Divisions) applicables pour la saison 2016-2017, ainsi que deux (02) exemplaires des textes adoptés par le Congrès de la FTF du 20 janvier 2016, notamment les Statuts, le Règlement Financier, le Code d'Ethique et le Code électoral.

Nous tenons, par la même occasion, à porter à votre connaissance, les informations pratiques ci-après relatives au déroulement de la saison :

### **A- LES CLUBS QUALIFIES POUR LA SAISON 2016-2017**

Conformément aux délibérations du Comité de Normalisation de la FTF portant respectivement, désignation des clubs qualifiés pour les championnats nationaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Divisions saison 2014-2015, décisions entérinées par le ministère en charge des Sports et validée par les émissaires de la FIFA, le Comité Exécutif a approuvé le nombre de clubs devant disputer les Championnats nationaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Divisions saison 2016-2017. Vous trouverez en annexe la liste complète des clubs qualifiés.

## **B- LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LES CHAMPIONNATS DE 1ERE ET 2EME DIVISIONS, SAISON 2016-2017**

Chaque club qualifié devra, pour participer au Championnat national de sa catégorie, remplir la fiche d'engagement annexée à la présente circulaire et la retourner au Secrétariat Général de la FTF au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2016 accompagnée d'un Relevé d'identité bancaire (R.I.B) pour le virement de la subvention allouée conjointement par la FTF et l'Etat togolais. Chaque club engagé est soumis au paiement d'un droit d'engagement fixé à 100.000 FCFA pour les clubs de 1<sup>ère</sup> Division et à 50.000 FCFA pour les clubs de 2<sup>ème</sup> Division. Tout Club qui n'aura pas payé son droit d'engagement se verra déduire le montant dudit droit de sa subvention en sus d'une amende de 200.000 FCFA.

Les clubs sont tenu de recruter un entraîneur titulaire de l'une des licences d'entraîneur de la CAF (C, B ou A), ou titulaire de tout autre diplôme étranger valide ou reconnu comme tel par la FTF.

Il en va aussi de la nomination d'un attaché de presse qui sera le référent du Département de la Communication de la FTF. L'attaché de presse sera chargé de la coordination de la couverture médiatique des matches disputés par son club à domicile et de l'accréditation des journalistes de sa localité en liaison avec le Département de la Communication de la FTF pour les matches en déplacement.

## **C- LE MONTANT ET LES MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX CLUBS**

Le montant de la subvention qui sera versé aux clubs pour le compte de la saison 2016-2017 vous sera communiqué à l'issue des discussions en cours avec le gouvernement.

## **D- L'HOMOLOGATION DES STADES**

Conformément aux Règlements Généraux, la FTF organisera des visites d'inspection des installations sportives susceptibles d'abriter les matchs de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> Division sur toute l'étendue du territoire.

Un calendrier sera établi à cet effet et les clubs et les ligues régionales seront informés des jours, dates et heures des différentes visites. A l'issue de ces visites, des recommandations seront adressées aux Clubs dont les

installations ne répondraient pas aux normes fixées par les Règlements Généraux en vigueur.

Le non respect des recommandations ainsi formulées pourrait exposer les contrevenants à des sanctions allant du paiement d'amende à la non qualification des stades concernés et donc, à la délocalisation des matchs à domicile.

### **E- LES CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS**

Les calendriers détaillés des Championnats nationaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Division seront publiés au plus tard le 12 août 2016 et adressés à tous les clubs et ligues régionales.

### **F- OUVERTURE DE LA PREMIERE PERIODE D'ENREGISTREMENT DES JOUEURS**

L'ouverture de la première période d'enregistrement des joueurs est fixée au 15 juillet 2016. La date de clôture est fixée au 15 septembre 2016. Tous les clubs sont tenus au respect scrupuleux de ces délais.

### **G- FORMALITES D'ENREGISTREMENT DES JOUEURS**

L'article 90 des Règlements Généraux a fixé les conditions de délivrance des licences de joueurs aux clubs au titre de la saison 2016-2017. Le dossier de demande de licence adressé à la Fédération comprend obligatoirement les éléments ci-après :

- a) une demande de licence signée du joueur et du dirigeant du club habilité à cet effet. Pour un joueur mineur, l'autorisation parentale dûment légalisée est requise,
- b) un certificat médical délivré conformément aux dispositions des articles 86 à 89 des Règlements Généraux,
- c) deux photos d'identité,
- d) un bordereau de transmission,
- e) une copie de la police d'assurance souscrite par le club,
- f) une copie certifiée conforme de l'acte de naissance et d'une pièce d'identité du joueur (carte d'identité ou un passeport en cours de validité).
- g) une copie en double exemplaire du contrat ou de l'accord liant le joueur et le club,
- h) une copie de l'ancienne licence du joueur en cas de renouvellement,

- i) une attestation sur l'honneur dûment signée du joueur par laquelle il se déclare libre de tout engagement.

## **H- LA DELIVRANCE OBLIGATOIRE DES CERTIFICATS MEDICAUX PAR DES MEDECINS AGRES PAR LA FTF**

Afin d'harmoniser la procédure de délivrance des certificats médicaux, la Fédération a établi une liste de médecins dits «Médecins fédéraux» implantés sur toute l'étendue du territoire national. Seuls les certificats médicaux établis par ces médecins fédéraux seront pris en compte. La liste des Médecins fédéraux est annexée à la présente note circulaire.

## **I- DISPOSITIONS LICENCE CLUB CAF**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement sur la Procédure pour l'Octroi des Licences aux Clubs de la FTF et de la participation des clubs togolais aux compétitions interclubs de la CAF, la FTF exhorte surtout les clubs de Première Division à mettre en application, les critères A. Le non respect de ces critères est sanctionné par le rejet de la demande de délivrance de la licence entraînant ainsi l'incapacité du club à participer aux compétitions interclubs de la CAF.

## **J- LISTE DES COMMISSAIRES DE MATCHS ET DES INSPECTEURS D'ARBITRES**

Le Comité Exécutif de la FTF a décidé d'actualiser la liste des commissaires de match et d'établir une liste des Inspecteurs d'arbitres. Des formations sont prévues à cet effet avant le démarrage des Championnats.

Le Comité Exécutif de la FTF demande aux clubs et aux ligues d'envoyer au plus tard le 29 juillet 2016, au Secrétariat Général de la FTF, leurs propositions de personnes ressources susceptibles de faire partie du corps des commissaires de matchs accompagnées de leur curriculum vitae.

Comptant sur votre prompt collaboration et votre disponibilité à œuvrer pour le bon déroulement de la saison sportive 2016-2017, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos cordiales et sportives salutations.


 Le Secrétaire Général  
  
 Pierre LAMADOKOU